



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025- 188P  
en date du 25 Avril 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LIVRAISON DE MATERIAUX

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant qu'en raison d'une livraison de matériaux par la Société SIMC (84120 PERTUIS), au N°2 Rue Louis Pelloutier à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Monsieur [nom], ci-après dénommé «le bénéficiaire», il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de jours de 8T, Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire (2 Rue Louis Pelloutier – 13650 MEYRARGUES), est autorisé à se faire livrer des matériaux avec un camion de 8 tonnes, de la Société SIMC (84120 PERTUIS), **le Mardi 29 Avril 2025, de 14 heures à 18 heures.**

**Article 2** : **Le Mardi 29 Avril 2025, de 14 heures à 18 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-le véhicule de livraison pourra emprunter le Cours des Alpes, en passant par l'Avenue de la Pourane, le parking de la Pourane, la Traverse du Pouran, pour accéder au N°2 Rue Louis Pelloutier (13650 MEYRARGUES).

**Article 3** : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société SIMC, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : La Société SIMC devra être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

**Article 5** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 7** : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement la Société SIMC.

**Article 8** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société SIMC et au bénéficiaire.

Par délegation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

25/04/2025

Le directeur général des services,  
Erik Charles Delwaulle.